







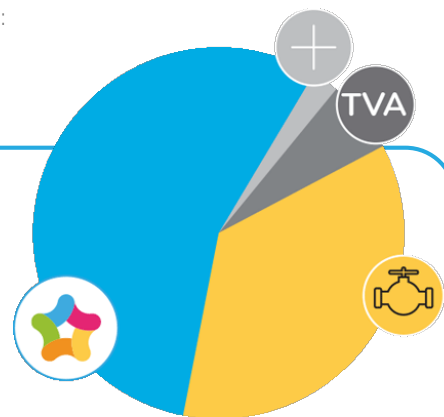
Carte tarifaire Client professionnel - Wallonie

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Distribution et Transport
-  Surcharges et Taxes
-  TVA



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Gaz naturel	Energie (c€/kWh)
	Smart Fixed (Fixe) 1 an
Coût énergie (c€/kWh)	5.95
Redevance fixe (€/an)	105

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- En souscrivant à un nouveau contrat Smart, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 0.4 c€/kWh (HTVA) pour votre première année de consommation nette de gaz et d'une réduction de 95 € (HTVA) sur la redevance fixe pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 500 € (HTVA).

- Mega compense les émissions de CO₂ en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.

- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-NG-B2B-WL-092024-Cosy-Fixed.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Smart Fixed de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette année, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements sont effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera majorée de 10 (HTVA) par contrat. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions.

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.153

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel des clients professionnels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieur à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 09/2024.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).



Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (2)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)		
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh
ORES (Brabant wallon)	3.59	1.76	1.33	24.28	98.75	610.04
ORES (Hainaut Gaz)	3.59	1.76	1.33	24.28	98.75	610.04
ORES (Luxembourg)	3.59	1.76	1.33	24.28	98.75	610.04
ORES (Mouscron)	3.59	1.76	1.33	24.28	98.75	610.04
ORES (Namur)	3.59	1.76	1.33	24.28	98.75	610.04
RESA	3.5	1.9	1.68	31.48	111.1	876.41

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	(c€/kWh)	
Redevance de raccordement	0.0075	
	Accise spéciale	Cotisation sur l'énergie
	(c€/kWh)	(c€/kWh)
Consommation entre 0 et 200.000 kWh	0.06600	0.09978

¹ Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.0075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé le Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME sur le marché de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application du Code de conduite pour la protection des Indépendants et PME dans le marché du gaz et de l'électricité.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 10€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 25€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, 40€ pour un défaut de paiement établi 10 jours après l'envoi de la mise en demeure ainsi qu'un dédommagement forfaitaire égal à 15% de tout montant impayé avec un minimum de 125€, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.